Édition mars 2020

SÉCURITÉ ROUTIÈRE → Contacter le CPC-EPS

AUTRES → Autorisation délivrée par le directeur ou la directrice

INTERVENTION DANS LES ÉCOLES DE PERSONNES NE RELEVANT PAS DE L'ÉDUCATION NATIONALE (HORS PRISE EN CHARGE INDIVIDUELLE D'ÉLÈVES)

ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

RÉMUNÉRÉS

- Personnes qui exercent ou ont exercé une activité professionnelle pendant une durée d'au moins trois ans dans les domaines de la création ou de l'expression artistique, de l'histoire de l'art ou de la conservation du patrimoine…
- Titulaire de diplômes d'enseignement supérieur dans les métiers de la culture et du patrimoine…

  Référence code de l'éducation article R911-60
- Titulaire du DUMI : **D**iplôme **U**niversitaire de **M**usicien **I**ntervenant

→ Autorisation délivrée par le directeur ou la directrice
En cas de doute, se renseigner auprès des Conseillers Pédagogiques
Un projet, écrit en collaboration avec l'intervenant, restera à l'école et pourra être présenté à la demande de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale ou de son représentant. Il n'est plus envoyé systématiquement à la circonscription.
Imprimé dédié : *projet_musique_departemental*

→ En cas d'intervention régulière, Nécessité d'adhésion à une convention
(fournie par l'Inspection et l'employeur)

BÉNÉVOLES

- Intervention régulière

→ L'école fait une demande d'agrément auprès de l'IEN de la circonscription via l'imprimé dédié

→ Agrément annuel délivré par le DASEN

ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

RÉMUNÉRÉS

- Titulaire d'une carte professionnelle en cours de validité
- Éducateur ou Conseiller Territorial des Activités Physiques et Sportives (ETAPS ou CTAPS)

→ Autorisation délivrée par le directeur ou la directrice
En cas de doute, imprimé dédié :
Demande d'information pour intervenant extérieur rémunéré dans le cadre de l'E.P.S.
à envoyer au CPC-EPS de la circonscription

→ En cas d'intervention régulière, Nécessité d'adhésion à une convention
(fournie par l'Inspection et l'employeur)

BÉNÉVOLES

- Dès la première intervention

→ L'école fait une demande d'agrément auprès de l'IEN de la circonscription via l'imprimé dédié :
Demande d'agrément pour intervenant extérieur bénévole dans le cadre de l'E.P.S.

→ Agrément annuel délivré par le DASEN